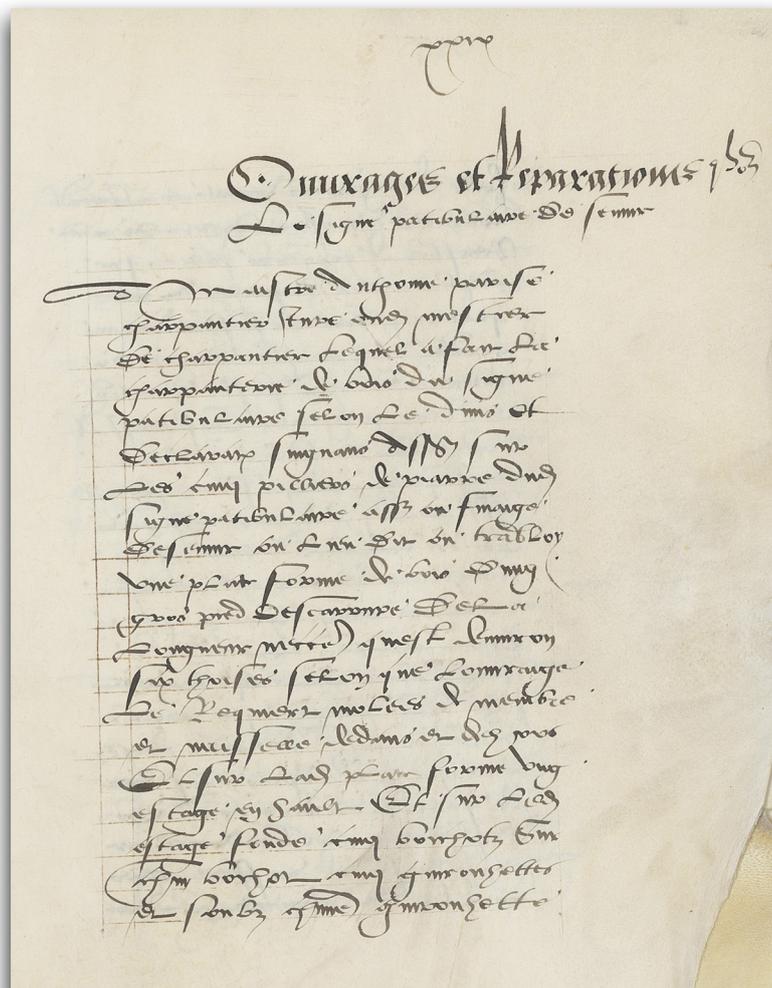




2019-2020

1516-1517. – Chambre des comptes de Bourgogne.

Extrait du compte du receveur du bailliage d'Auxois et de la  
châtellenie de Semur pour l'année 1516-1517.



Ouvrages et reparations po(ur) le signe patibulaire de Semur

A maistre Anthoine Parrise, charpentier juré oud(it) mestier de charpentier, lequel a fait la charpanterie de bois du signe patibulaire selon le divis et declarat(ion) suiguans, ass(avoir) : sur les cinq pilliers de piarre dud(it) signe patibulaire ass(iz) ou finaige de Semur, ou lieu dit « ou Tra(m)bloy », une plate forme de bois d'ung gros pied d'escarrure , de la longueur necce(ssaire), qu'est d'environ six thoises , selon que l'ouvrage le requiert, molees de membre et musselle dedans et dehors ; et sur lad(ite) plate forme, ung estage en hault et sur led(it) estage fondé cinq boichotz ; sur ch(ac)un bochot, cinq guirouhettes et, soubz ch(ac)une guirouhette,

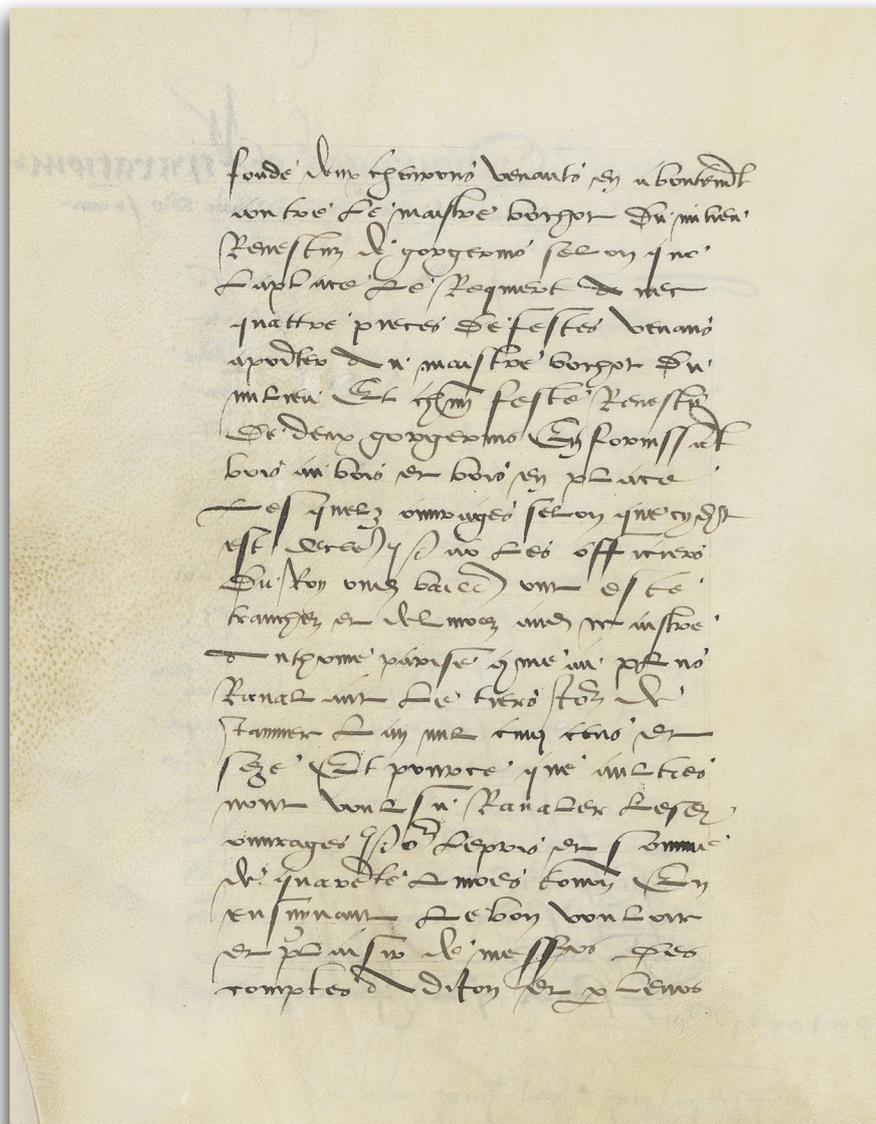


2019-2020

# Intermédiaire

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens



fondé deux chevrons venants en aboutem(en)t contre le maistre bochot du milieu, revestuz de gorgerins selon que la place le requiert ; avec quatre pieces de festes venans apoi(n)ter au maistre bochot du milieu ; et ch(ac)un feste revestu de deux gorgerins ; en fournissant bois au bois et bois en place. Lesquelz ouvrages, selon que cy d(é)van(t) est decl(ar)é par les officiers du roy oud(it) baill(i)age), ont esté tranchez et delivrez aud(it) maistre Anthoine Parise (com)me au plus ravalant , le tiers jo(ur) de janvier l'an mil cinq cens et seze , et pour ce que aultres n'ont voulsu ravalier lesd(its) ouvrages p(ou)r le pris et somme de quare(n)te livres tourn(ois), en ensuyvant le bon vouloir et plaisir de mess(ie)urs des comptes a Dijon et p(ar) leurs

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 2828

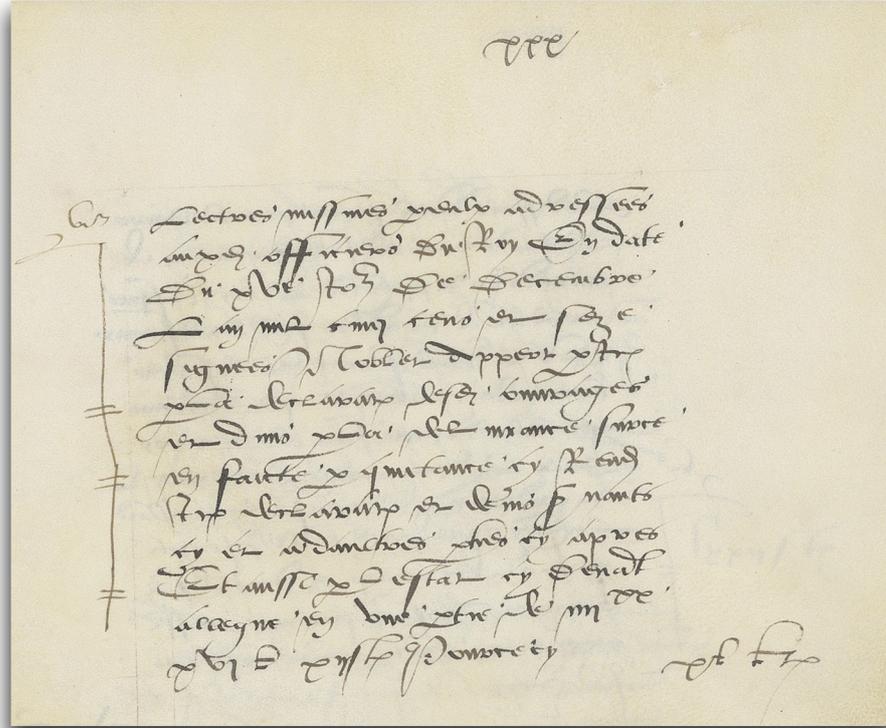


2019-2020

# Intermédiaire

Document étudié n°2

Lecture de documents anciens



lettres missives p(ar) eulx adressees auxd(its) officiers du roy, en date du XVe jo(ur) de decembre l'an mil cinq cens et seze, signees Noblet ( ? ) ; appert p(ar) ic(elle), p(ar) la declarat(ion) desd(its) ouvrages et divis, p(ar) la delivrance sur ce en faicte, p(ar) quittance cy rend(ue), ic(elle) declarati(on) et devis s(er)vants cy et a d'autres p(ar)ties cy après, et aussi p(ar) l'estat cy deva(n)t allegué en une p(ar)tie de IIIIXX XVI l.(ivres) XII s.(ols) t.(ournois). Pour cecy

XL l(ivres). t(ournois).

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 2828